



Succession après deces brutal

Par **globetrotteur62**, le **04/06/2009** à **12:57**

Bonjour, mon frère agé de 44 ans vient de deceder brutalement et n'a pas laisser de testament. il a un enfant de 21 ans handicapé à 60 65 % reconnu cotorep .divorcé de la mere depuis 1988 .en concubinage depuis 6 mois avec sa nouvelle compagne et sans enfants avec celle ci. que va t-il se passer et qui peut prétendre à quoi que ce soit? sachant que la mere de son enfant s'est deja rendu sur le lieu de son travail sa banque sa mutuelle .merci

Par **Bertrand**, le **04/06/2009** à **23:04**

Bonsoir, Le fils de votre frère va recueillir la succession. Fait-il l'objet d'une mesure de protection (curatelle, tutelle,...) ? Si oui, son tuteur ou curateur doit faire les démarches pour son compte. Si non, il doit faire les démarches lui-même. La démarche consiste à aller voir un notaire. Cordialement, Bertrand.